

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la
maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M.
BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-
GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M.
DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme
PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,

M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_053

REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A UN ACHAT EN URGENCE POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Madame Gaelle MULARD, Adjointe en charge des Finances explique au Conseil municipal qu'elle
a dû acheter en urgence 18 ventilateurs pour le groupe scolaire sur le site de Mr Bricolage pour un
montant de 538,20 euros.

Elle a procédé au règlement sur ces deniers personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Abstention : Mme MULARD

- **DECIDE** de rembourser les frais engagés par Madame Gaelle MULARD pour l'achat
effectué sur le site de Mr Bricolage pour un montant de 538,20 euros.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La présidente de séance,
La maire,

Secrétaire de séance
Pierre-Yves BOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M. DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,

M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_054

REFUS DU LEGS DE MADAME JEANINE BERTRAND A LA COMMUNE DE CREMIEU

Madame la maire explique à l'assemblée municipale que madame Jeanine BERTRAND, décédée le 6 janvier 2026, a désigné la commune de Crémieu comme légataire universelle de sa succession et légué une partie de ses biens à la commune de Crémieu par testament olographe en date du 2 août 2016.

L'actif du legs s'élève à 2 560,96 €, le passif du legs s'élève à 8 592,85 €, soit une somme différentielle de 6 031,89 € que la commune de Crémieu doit régler en cas d'acceptation du legs. L'inventaire des biens a eu lieu le 26 mai 2026 et il s'avère que les biens inventoriés ne serviront pas à couvrir le passif de la succession.

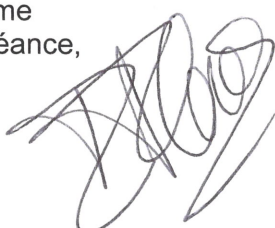
Madame la maire demande donc aux membres du conseil municipal de refuser le legs et de délibérer en ce sens.

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** le legs consenti par madame Jeanine BERTRAND à la commune de Crémieu,
- **AUTORISE** madame la maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La présidente de séance,
La maire,



Secrétaire de séance
Pierre-Yves BOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la
maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M.
BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-
GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M.
DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme
PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,
M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_055

ACCEPTATION DU VERSEMENT D'UNE ASSURANCE-VIE AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Madame la maire informe l'assemblée que la CNP assurances a informé la commune qu'elle était
bénéficiaire du contrat d'assurance vie souscrit par Madame Jeannine BERTRAND, décédée le 6
janvier 2026.

Le montant du capital à verser au titre de cette assurance vie s'élève à 23 979,01 euros.

Il s'avère que la commune est exonérée d'impôt au titre de l'article 794 du Code Générale des
Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le versement de la somme de 23 979,01 euros par la CNP assurances
au titre d'une assurance vie,
- **AUTORISE** madame la maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'application
de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La présidente de séance,
La maire,



Secrétaire de séance
Pierre-Yves BOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M. DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,

M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_056

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Madame Gaelle MULARD, adjointe en charges des Finances explique que le comptable public a adressé une demande de créances irrécouvrables. En effet, le comptable public assignataire n'a pu recouvrer des titres ou produits sur le budget communal.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- 1) Les « **créances à admettre en non-valeur** » à la demande du comptable public sont des créances pour lesquelles l'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local). Ces créances sont soumises à l'approbation des élus qui peuvent exclure une ou plusieurs dettes de la liste soit en raison de poursuites estimées insuffisantes soit en raison de connaissances de nouvelles informations. Le conseil municipal doit alors motiver sa décision et la communiquer au comptable.
- 2) Les « **créances éteintes** » sont des créances dont la décision d'irrécouvrabilité émane d'un jugement de commerce, du tribunal de grande instance ou dans le cadre d'une procédure personnelle de surendettement. Ces créances éteintes s'imposent donc aux élus et la délibération ne peut qu'entériner la décision des juges.

La décision en non-valeur n'annule pas la dette. Il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue de la trésorerie. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

A titre indicatif, ces recettes concernent :

Créances à admettre en non-valeur

Exercice	N°titre	Montant	Article comptable	Motif de la présentation
2025	14	350€	6541	Dossier de succession vacante négatif
TOTAL		350 €		

Créances éteintes

Exercice	N°titre	Montant	Article comptable	Motif de la présentation
TOTAL				

Madame Gaelle MULARD propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	350 €
6542 – Créances éteintes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	350 €
6542 – Créances éteintes	

- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget communal 2026 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait conforme
 La présidente de séance,
 La maire,

Secrétaire de séance
 Pierre-Yves BOIS





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la
maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M.
BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-
GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M.
DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme
PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,
M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_057

SUPPRESSION DE POSTES **FILIERE TECHNIQUE**

Gaelle MULARD, 1^{ère} adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances informe
l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28.04.2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au
fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi
correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de
déterminer par délibération, de supprimer un emploi.

Gaelle MULARD 1^{ère} adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances propose :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps
complet à compter du 29 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 29 juin 2026,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La présidente de séance,
La maire,

Secrétaire de séance
Pierre-Yves BOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M. DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,

M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_058

APPROBATION CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) – RESTAURATION DE LA HALLE MÉDIEVALE

Madame Coline VINCON, adjointe en charge de l'urbanisme, propose au conseil municipal d'adopter une convention d'accompagnement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) afin d'assister la commune de Crémieu pour la restauration de la halle médiévale, classée au titre des monuments historiques, en participant notamment à la définition des attendus de la mission, à l'élaboration des pièces de marché de maîtrise d'œuvre et en apportant une aide à la consultation en vue de la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Abstention : M. DURAND

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour la restauration de la halle médiévale de Crémieu,
- **AUTORISE** madame la maire à signer cette convention d'accompagnement, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La présidente de séance,

La maire,



Secrétaire de séance

Pierre-Yves BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la
maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M.
BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-
GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M.
DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme
PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,
M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_059

EHPAD DE CREMIEU **REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu les articles R 315-6, L 315-10 et L 315-11 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° D2026_037 du 27 avril 2026 portant nomination des représentants de la
commune de Crémieu au conseil d'administration de l'EHPAD de Crémieu Résidence Jeanne de
Chantal,

Vu le décret n° 2026_117 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des
normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de membres du conseil d'administration de
l'EHPAD de Crémieu Résidence Jeanne de Chantal, à la suite du renouvellement intégral du
conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à une désignation de membres suppléants suite à l'entrée
en vigueur du décret n° 2026_117 portant mesures de simplification de l'action publique locale et
des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

Il est procédé au vote à scrutin secret (sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité
de ne pas procéder au scrutin secret »), ainsi qu'au dépouillement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après vote :

Abstention : Mme DESMURS-COLLOMB, M. DURAND

- **ABROGE** la délibération n° D2026_037 du 27 avril 2026 portant nomination des
représentants de la commune de Crémieu au conseil d'administration de l'EHPAD de
Crémieu Résidence Jeanne de Chantal,

• **DÉSIGNE :**

- Isabelle FLORES (maire)
- Pierre-Yves BOIS
- Philippe FRANCOIS

Comme représentants titulaires de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD
Résidence Jeanne de Chantal de Crémieu,

• **DÉSIGNE :**

- Danièle DECHERF
- Marjorie ESCLAPEZ

Comme représentants suppléants de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD
Résidence Jeanne de Chantal de Crémieu.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La présidente de séance,
La maire,

Secrétaire de séance
Pierre-Yves BOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la
maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M.
BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-
GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M.
DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme
PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,

M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_060

SEMCODA – DELEGUE SPECIAL DE LA COMMUNE DE CREMIEU POUR LES ASSEMBLEES SPECIALES ET GENERALES

Madame la maire propose au conseil municipal de désigner M. Alain SNYERS comme délégué
spécial de la commune de Crémieu auprès des assemblées spéciales et générales de la
SEMCODA dont la commune de Crémieu est actionnaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après vote :

Abstention : M. CASTOR, M. DURAND, Mme ESCLAPEZ,

Contre : M. BOMEL, Mme DASSAUD-GOICHOT, Mme DESMURS-COLLOMB

- **DESIGNE** M. Alain SNYERS comme délégué spécial de la commune de Crémieu auprès
des assemblées spéciales et générales de la SEMCODA.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La présidente de séance,
La maire,

Secrétaire de séance
Pierre-Yves BOIS



A large, stylized black ink signature, likely of Pierre-Yves BOIS, the Secretary of the meeting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la
maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M.
BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-
GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M.
DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme
PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,

M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_061

TARIFS FETE DES MEDIEVALES

Les Médiévales auront lieu les 12 et 13 septembre 2026 (21^{ème} édition). Madame Elisabeth Favre,
5^{ème} adjointe, en charge du suivi organisationnel de l'évènement, propose de fixer les tarifs
suivants pour Les Médiévales :

Spectacles équestres : paiement en ligne et sur place.

- De 0 à 5 ans : Gratuit
- De 5 à 10 ans : 5 €
- Plus de 10 ans : 10 €
- Samedi spectacle équestre séance 1 - de 5 à 10 ans – 5 € : ticket vert clair
- Samedi spectacle équestre séance 1 - plus de 10 ans – 10 € : ticket vert foncé
- Samedi spectacle équestre séance 2 - de 5 à 10 ans – 5 € : ticket bleu clair
- Samedi spectacle équestre séance 2 - plus de 10 ans – 10 € : ticket bleu foncé
- Dimanche spectacle équestre séance 1 - de 5 à 10 ans – 5 € : ticket rose clair
- Dimanche spectacle équestre séance 1 - plus de 10 ans – 10 € : ticket rose foncé
- Dimanche spectacle équestre séance 2 - de 5 à 10 ans – 5 € : ticket jaune clair
- Dimanche spectacle équestre séance 2 - plus de 10 ans – 10 € : ticket jaune foncé

Concerts à l'église : paiement en ligne et sur place.

- De 0 à 12 ans : Gratuit
- Plus de 12 ans : 5 €
- Samedi concert – plus de 12 ans – 5 € : ticket mauve
- Dimanche concert – plus de 12 ans – 5 € : ticket violet

Visites théâtralisées : paiement en ligne et sur place.

- De 0 à 12 ans : Gratuit
- Plus de 12 ans : 5 €
 - Samedi visite théâtralisées – plus de 12 ans – 5 € : ticket rouge clair
 - Dimanche visite théâtralisées – plus de 12 ans – 5 € : ticket rouge foncé

Repas dans la halle : Menu (entrée/plat/dessert + 1 boisson) du samedi soir et dimanche 12h : paiement en ligne et sur place.

- Tarif repas médiéval avec spectacle samedi soir : 20 € de 0 à 12 ans : ticket orange clair
- Tarif repas médiéval avec spectacle samedi soir : 30 € plus de 12 ans : ticket orange foncé
- Tarif repas médiéval dimanche midi : 20 € de 0 à 12 ans : ticket gris clair
- Tarif repas médiéval dimanche midi : 25 € plus de 12 ans : ticket gris foncé

Parkings : tarif unique 5 € - paiement en ligne et sur place

- Samedi ticket blanc
- Dimanche ticket beige

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Abstention : Mme DESMURS-COLLOMB, M. DURAND,

Contre : M. BOMEL, Mme DASSAUD-GOICHOT

- **ABROGE** la délibération n° D2024_064 du 17 juin 2024 relative aux tarifs de la fête des Médiévales
- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La présidente de séance,
La maire,

Secrétaire de séance
Pierre-Yves BOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la
maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M.
BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-
GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M.
DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme
PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,

M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_062

TARIFS EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL DU 8 DECEMBRE

Dans le cadre de l'évènement du Marché de Noël du 8 décembre, Madame Danièle Decherf, 7^{ème}
adjoite, en charge du Développement économique et touristique, propose de fixer les tarifs
suivants pour les exposants (artisans créateurs, producteurs) :

Exposants en espace couvert (halle, cloître) :

- 3 m linéaire : 50 €

Exposants en espace non couvert (place de la Poype, place Quinsonnas, place de la Nation)

- 3 m linéaire : 35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D2023_012 du 6 mars 2023 pour la partie relative aux tarifs du
marché de Noël,
- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus.
-

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La présidente de séance,
La maire,



Secrétaire de séance
Pierre-Yves BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 29 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame la
maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN-GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M.
BILLAUD, M. BOIS, M. BOMEL, M. CASTOR, Mme CHARDON, Mme DASSAUD-
GOICHOT, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, M. DRESCHER, M.
DURAND, Mme DUTHEIL, Mme ESCLAPEZ, Mme FAVRE, M. FORTES, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS-ABELIN, Mme GOMIZ, Mme MULARD, Mme
PLISSON, M. RIOU, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROCHE à Mme MULARD, M. SNYERS à Mme FLORES,

M. BOIS a été désigné secrétaire de séance.

D2026_063

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALCONS DU DAUPHINE (CCBD) – ANNEE 2025

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du
projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

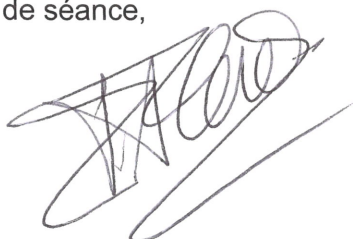
Vu le rapport d'activité 2025 et le bilan des actions 2025 du projet de territoire des Balcons du
Dauphiné ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté de
communes et du bilan des actions 2025 du projet du territoire ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents les actes nécessaires à
l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La présidente de séance,
La maire,



Secrétaire de séance
Pierre-Yves BOIS

